

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 059-215901059-20240910-D2024_0041-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Septembre 2024

N° 2024- 0041 SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^E CLASSE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 04/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – THERET Elodie – DANGREMONT Romain – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie - VIELLEFON Guillaume – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : SALMON Bernadette a donné procuration à LOSCIUTO Martine – CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles – FENAIN Bruno

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé en février dernier la création d'un poste d'Attaché à temps complet à compter du 01/03/2024 suite à la promotion de Madame Véronique BUCZEK. A cet effet le Comité Technique paritaire du Centre de Gestion du Nord a été saisi pour la suppression du poste de rédacteur(rice) principal(e) de 1^e classe à temps complet qu'elle occupait avant cette promotion. Celui-ci réuni le 13 juin 2024 a émis un avis favorable à la suppression dudit poste.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer par délibération la suppression du poste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 VOIX POUR

VALIDE la suppression de ce poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 11 Septembre 2024

Le Maire,
F.PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le
ID
Publié sur le site internet le